

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze novembre deux mil vingt.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. MARX Ludwig, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, M. SMOOS Georges, Mme TIJOUX Anita, Mme MARTINET Elisabeth

Mme ILLIGOT Chantal a donné pouvoir à M. MARX Ludwig

Absent : M. VOLOSCAK Anthony et Mme Nathalie MONTAUBIN

Mme VIGIER Adeline est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1) Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- 2) Aménagement d'une aire de jeux (marché adapté)
- 3) Participation au fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- 4) Contrat de dératisation
- 5) Brigades vertes pour 2021
- 6) Devis travaux camping
- 7) Indemnités au comptable
- 8) Convention d'occupation du domaine public (distributeur de billets)
- 9) Rapport annuel assainissement
- 10) Questions diverses

SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 2020NOV01

Le Maire présente au Conseil Municipal le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie réalisé par la Compagnie des Eaux de Royan.

Le SDIS 17 a émis l'avis technique suivant :

-le projet présenté est conforme au règlement départemental de DECI.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et habilite le Maire à prendre un arrêté communal pour approuver le SCDECI.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

2020NOV02

Nous avons procédé à une consultation de marché public simplifié le 28 septembre 2020 sur notre site pour l'aménagement et la pose de deux jeux nature en bois en forme d'un navire

et d'une cabane sur pilotis pour offrir aux enfants des équipements amusants, récréatifs et divertissants.

Plusieurs devis ont été reçus.

Le Conseil Municipal examine les deux devis :

- KOMPAN pour la fourniture d'une cabane sur pilotis et un navire en bois pour un montant de 54 667.50 € HT
- IDVERDE pour l'implantation des 2 éléments bois + pose de sol amortissant pour un montant de 13 227.77 € HT
- EVASION pour la fourniture d'un navire ancien + pose pour un montant de 52 000.00 € HT

Après discussion, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise KOMPAN et IDVERDE pour un montant total de 67 895.27 € HT. Un devis pour équipement en bancs et corbeilles a également été retenu pour un montant de 1 955 € HT

L'entreprise EVASION n'est pas retenue car sa proposition comportait qu'un seul jeu et ne proposait pas la prestation du sol amortissant.

Le montant de cet aménagement total 69 890.27 € arrondi à 70 000.00 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DETR	sollicité 25 %	17 500.00
Département	sollicité 30 %	21 000.00
	Total	38 500.00
Reste à charge	31 500.00 €	
CARA Fonds de concours	sollicité 50 %	15 750.00 €
Reste à charge pour la commune		15 750.00 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir au maire des solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département (fonds d'équipement touristique) et souhaite l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT du Service D'aide ET D'accompagnement à Domicile porté par le CCAS de Cozes 2020NOV03

Le Maire explique au conseil que depuis la mandature 2002/2008, le SAAD de Cozes demande une participation financière annuelle à chacune des communes d'intervention.

La convention-cadre liant notre commune au CCAS de Cozes n'étant plus valable, il convient de l'actualiser pour 2020/2026.

Le montant global de la participation est défini chaque année en fonction des besoins financiers nécessaires à la pérennité du service et l'équilibre des comptes.

Elle est calculée selon les critères suivants :

- 50 % au prorata du nombre d'heures de prestations effectuées chez les bénéficiaires des différentes communes de l'année n-1,
- 25 % au prorata du nombre d'habitants des communes de l'année n-1,
- 25 % au prorata du potentiel fiscal des communes de l'année n-1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la participation financière et mandate le Maire à signer la dite convention.

CONTRAT D'HYGIENE ET SANITATION

2020NOV04

Le Maire expose au conseil municipal qu'actuellement la SAS Désinfection et Hygiène du Pays Royannais a un contrat de dératisation avec la commune.

Force est de constater que les 3 interventions annuelles ne sont pas respectées. Ce contrat peut être résilié 3 mois avant l'échéance soit le 23 mars 2020.

A l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire le contrat de dératisation avec la société SAS Désinfection et Hygiène du Pays Royannais.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR. 2020NOV05

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d'allouer une indemnité de Conseil à Mme Isabelle ISABET et ce pour la durée du mandat.

Pour 2020, l'indemnité s'élève à 41, 39 €

BRIGADES VERTES

2020NOV06

En renouvellement de la sollicitation de l'organisme AI 17 (Brigades vertes) de la Charente-Maritime, le maire expose le devis pour la réalisation de 2030 heures de travail (2021) pour un montant de 15 934 € ; cela permettra de maintenir une fréquence de passage d'environ 1 fois par mois.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis pour la réalisation de 2030 heures de travail pour 2021.

DERATISATION

2020NOV07

Le Maire expose au conseil municipal qu'un devis de traitement de dératisation de l'ensemble de la commune a été reçu.

Le traitement proposé s'applique sur l'ensemble des réseaux d'assainissement EP et EV ainsi que des fosses, fourniture et pose de boîtes à rongeurs sécurisées et fourniture d'un carton de produits de dératisation grand public pour distribuer aux habitants de la commune.

Ce devis s'élève à 1 200.00 € HT.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce devis de dératissage.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DISTRIBUTEUR DE BILLETS) 2020NOV08

Le Maire expose au Conseil Municipal que, en raison du projet d'implantation du distributeur de billets, il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation du domaine public avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal habilite le Maire à signer la convention ci-dessous.

Entre les soussignés,

La commune de Mortagne-sur-Gironde (17120), représentée par son maire en exercice, M COTIER Stéphane agissant au nom et pour le compte de ladite commune par délégation lui ayant été consentie par le conseil Municipal par délibération du 19 novembre 2020 déposée en sous-préfecture de Saintes le 23 novembre 2020 en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Ci-après dénommé « le propriétaire »

D'autre part,

Et

La Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont le siège social est à LAGORD (17140) 14, rue Louis Tardy représentée par Madame Cécile HUC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de pouvoirs 2020/001 en date du 1^{er} septembre 2020 consentie par M. Jean-Guillaume MENES, directeur Général, ci-après dénommé « l'occupant »

D'une part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de Mortagne sur Gironde met à la disposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres domiciliée 14, rue Louis Tardy 17140 LAGORD, un espace d'une surface d'environ 8,50 m² situé Rue du stade à Mortagne-sur-Gironde (17120), afin d'y installer un distributeur automatique de billets de banque (DAB).

Article 1 : CONDITION D'EXPLOITATION

L'occupant s'oblige à installer sur ledit emplacement un distributeur automatique de billets de banque qui restera la propriété exclusive de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Celle-ci prendra charge tous les frais inhérents à son installation : construction, génie civil, porte extérieur, SAS démontable, électricité, alarme et enseignes, raccordement réseaux électrique et téléphonique.

L'occupant assurera seul les frais de maintenance, mise à niveau des logiciels de gestion et autres fourniture nécessaires au fonctionnement. Il prendra en charge l'assurance et la sécurité du local dont il dispose ainsi que du distributeur de billets.

Modalités d'accès au local ; les personnes chargées de l'approvisionnement des fonds et de la maintenance auront libre accès 24h/24 au local technique, la maintenance pouvant être effectuée à toute heure.

En conformité avec les règles légales et réglementaires sur les transports de fonds, l'occupant aura un accès à moins de 10 m de la porte convoyeur local et visible directement. Cet emplacement est matérialisé par un panneau vertical et un marquage au sol.

L'occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Et ce à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit, fut-elle connexe ou complémentaire. Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle, à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 2 INFORMATION

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance du propriétaire tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et aux droits du propriétaire

Article 3 : ENTRETIEN-REPARTIONS

De convention expresse entre les parties, le propriétaire ne pourra imputer à l'occupant :

Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;

Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 4 : DURÉE-RÉSILIATION

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de **neuf années**, à compter du 19 novembre 2020

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties aux obligations lui incombant au titre des présentes, une mise en demeure (LRAR) d'avoir à respecter les dispositions de la présente convention sera adressée à la partie fautive. En l'absence de mise en ordre dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, la présente convention sera réalisée de plein droit.
- En cas de force majeurs, ou en cas de modification significative de la réglementation bancaire ou d'évolution technologique importante en matière de distributeurs de billets, la partie souhaitant résilier le contrat devra signifier par lettre recommandée avec accusé

de réception à l'autre partie, son intention de résilier le contrat réserve d'un préavis de 6 mois et en mentionnant le motif de rupture.

Hormis les cas ci-dessus énumérés, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, de 3 ans en 3 ans. A la fin de ces périodes la partie souhaitant résilier le contrat devra signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, son intention de résilier le contrat sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 5 : SOUS LOCATION

L'occupant s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition et s'interdit toute sous-location sans avoir obtenu préalablement l'accord du propriétaire.

Article 6 : REDEVANCE

La commune de Mortagne sur Gironde, propriétaire, met gracieusement l'emplacement à disposition de l'occupant.

Article 7 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites ; les parties élisent domicile en leur siège respectif.

RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées 2020NOV09

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2019.

STUDIO MAISON MEDICAL 2020NOV12

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'alimentation électrique du studio attaché à la maison médicale est branchée sur le compteur du cabinet de Kinésithérapeute de Mme TESSIER.

Il existe un sous compteur qui permet de calculer la consommation propre au studio. Mme Isabelle TESSIER règle l'intégralité de la facture (consommation du cabinet + consommation du studio).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rembourser la consommation du studio et ce pour la durée du mandat.

Madame TESSIER doit nous présenter l'index de consommation au 31/12 (photos) ainsi qu'une facture.

TRAVAUX CAMPING

2020NOV11

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il a été demandé un devis :

- Pour remise à niveau des places du camping avec de la terre végétale. Ce devis s'élève à 5900 € TH
- -Pose de caniveaux avec regard pour l'écoulement des eaux pluviales pour 1757.50 € HT
-

Après discussion, le Conseil Municipal accepte de réaliser ces travaux pour 2021

MARCHÉ PLAN LOCAL D'URBANISME

2020NOV10

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la résiliation du contrat qui nous engageait avec la société PARCOURS pour la réalisation du PLU, il convient de modifier la délibération prise le 21 novembre 2016, et qui établissait une enveloppe de 36.175,57 € HT.

La société PARCOURS nous a fourni l'ensemble des documents en cours d'élaboration pour lesquels elle nous a déjà facturé un montant de 27.137,68 € HT.

Nous avons retenu l'entreprise SCAMBIO Urbanisme domiciliée à Jonzac pour finaliser ce projet pour un montant de 10.750,00 € HT.

L'enveloppe globale du projet s'élèverait ainsi 37.881,68 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour ce projet.

INFORMATION

- Le Maire information que des « timbres » en pierre ont été installés dans le parterre de l'église (coût 2000 €).
- Deux mobil home ont été donnés gratuitement à la commune. Le coût du transport s'élève à 600 € un sera installé au camping qui servira de bureau, l'autre sera mise à disposition de l'ASS des chats docs.
- L'appel d'offre pour nos contrats électricité a été remporté par PLÜM : 12% moins cher qui seront valide au 1^{er} janvier 2021
- Le filet de tennis a été changé (120 €)

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

2020NOV13

Ont été désignés :

- délégué titulaire : Arcadius EPAUD
- délégué suppléant : Jacques GERVREAU